



Policy 13.10

CHIEF OF THE DEFENCE STAFF CITATION

Revised April 2013

INTRODUCTION

1. Each year a League member may be recognized for his or her national accomplishments or dedication to the Army Cadet Movement by the Chief of the Defence Staff in the form of a Citation. Nominations from the Branches may be submitted by letter to the National Office of the Army Cadet League of Canada (ACLC).
2. More than one member may be recognized in any year.

AUTHORITY

3. Approving authority for this award is the Chief of the Defence Staff (CDS). The Executive Committee (EC) of the ACLC shall choose a nominee during the first Committee meeting of any year. The recognition period shall be the previous calendar year.

SELECTION CRITERIA

4. The accomplishments or dedication of the nominees must reflect a standard above expectation and should be national in scope such as, but not limited to:
 - a) long and meritorious service;
 - b) successful completion of a task or project that brings credit upon the ACLC and the Canadian Forces not previously recognized by another award.

PROCESS

5. Nominations received by the National Office and those made by members of the National Executive Committee will be considered at the first meeting or teleconference of the EC in any given year. The Committee shall vote on the nominees and the name of the winner shall be staffed forward to the CDS through DCdts 4-4 by the Executive Director.
6. The award will be presented jointly by a senior member of the CF and the President of the ACLC at the following Annual General Meeting (AGM).

SAMPLE CERTIFICATE: (see next page)

Politique 13.10

CITATION DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA DÉFENSE

Révisé : avril 2013

INTRODUCTION

1. Chaque année, le Chef d'état-major de la Défense peut décerner une récompense sous forme de citation à un membre de la Ligue en reconnaissance de son rendement ou du dévouement dont il fait preuve auprès du mouvement des cadets de l'Armée. Les divisions peuvent soumettre des lettres de nomination au Bureau national de la Ligue des cadets de l'Armée du Canada (LCAC).
2. Plus qu'une personne peut être reconnue annuellement

AUTORITÉ

3. Le responsable de l'approbation pour cette récompense est le Chef d'état-major de la Défense (CEMD). Le Comité exécutif (CE) de la LCAC doit choisir la personne nommée pendant la première réunion d'une année donnée. La période de récompense doit être l'année civile précédente.

CRITÈRES DE SÉLECTION

4. Les résultats obtenus ou le dévouement de la personne nommée doivent être d'une constance qui dépasse la norme et doivent être de portée nationale, sans se limiter :
 - a) à de longues années de service méritoire;
 - b) au fait d'avoir complété avec succès une tâche ou un projet qui donne crédit à la LCAC et aux Forces canadiennes, et qui n'a pas déjà fait l'objet d'une récompense.

PROCÉDURE

5. Les nominations reçues au Bureau national et celles présentées par les membres du Comité exécutif national seront considérées à la première réunion ou téléconférence du CE d'une année donnée. Le Comité doit voter pour choisir le gagnant parmi les candidats en nomination, et le Directeur exécutif soumettra son nom au CEMD par l'intermédiaire de DCad 4-4.
6. La récompense sera présentée conjointement par un officier senior des FC et le président de la LCAC à l'assemblée générale annuelle (AGA) suivante.

EXEMPLAIRE DU CERTIFICAT (voir page suivante)

